

En application de l'article L132-5 du Code général de la fonction publique, les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 habitants doivent nommer au moins 40% de personnes de chaque sexe dans leurs emplois fonctionnels de direction. Depuis 2024, les collectivités sont tenues de publier cette donnée sur la base d'un tableau transmis annuellement à la Préfecture

Tableau de déclaration relatif aux nominations équilibrées - à remplir par la collectivité ou l'établissement au titre de l'année 2023							
(A) Nombre d'agents sur emplois de direction au 31/12/2023 :		5	dont DGS : 0 H ou 1 F	DGAS : 1 F 3 H	DGST : 0 H ou 0 F	Expert ht niveau- directeur de projet : 0 H ou 0 F	
(B) N° de département :	69	(E) Nominations an 2023 (y compris primo-nominations)			(F) Primo-nominations année 2023		
(C)	(D) Commune	Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME	Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME
Ville de Vaulx-en-Velin	commune	DGS	0	0	DGS	0	0
		DGAS	1	0	DGAS	1	0
		DGST	0	0	DGST	0	0
		Expert de haut niveau- Directeur de projet	0	0	Expert de haut niveau- Directeur de projet	0	0
		Total par sexe	1	0	Total par sexe en 2023	1	0